



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le

24 JAN 2023

Suivi ICPE

Affaire suivie par M. Cyrille VEILLE
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76. 53.86
Mél. : cyrille.veille@seine-maritime.gouv.fr

REF : 0005800524-2023_suiteAMPD

- Levée de mise en demeure du 28 octobre 2022 -

Monsieur,

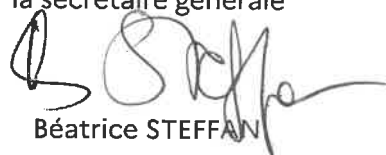
Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2022, la société KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 portant sur l'état des installations électriques de l'établissement.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, vous indiquez que les actions justifiant la levée des anomalies du rapport de vérification périodique de ces installations ont été réalisées.

L'inspection des installations classées ayant constaté, le 12 janvier 2023, que la disposition visée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 octobre 2022 a été satisfaite, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS
ZI La Maine - 7 rue Ampère
76153 MAROMME